

DECISION DU PRESIDENT
N°2025-66

Avenant n°15 à la Convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz

Le Président de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz »,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10 qui confère au Conseil Communautaire la possibilité de déléguer une partie de ses attributions au Président,
- VU le procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 17 juillet 2024 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Président et des Vice-présidents,
- VU la délibération n° 2024-328 du 17 juillet 2024 par laquelle le Conseil Communautaire donne délégation d'attributions au Président

CONSIDERANT que les EPCI partenaires souhaitent apporter des modifications à la convention de cofinancement et de gestion commune de l'éco centre de valorisation et de traitement des ordures ménagères, situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz par voie d'avenant,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 2 – liste et répartition annuelle des coûts de financement, conception et réalisation de l'Eco Centre - pour tenir compte de la mise à jour du montant des intérêts des emprunts et des travaux réalisés sur le site,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de conclure un avenant à la convention de cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre pour mettre à jour l'annexe 3- Remboursement de charges diverses - pour intégrer le montant des charges de fonctionnement de l'année 2024,

VU l'avis favorable sur ce projet d'avenant n°15 du comité de suivi de l'Eco centre en date du 31 janvier 2025,

DECIDE

ARTICLE 1: Il est passé un avenant n°15 à la Convention entre la Communauté d'Agglomération Pornic agglo Pays de Retz et la Communauté de Communes Sud Estuaire pour le cofinancement et gestion commune de l'Eco Centre de valorisation et traitement des ordures ménagères situé au lieu-dit Sainte Anne sur la commune de Chaumes en Retz.

ARTICLE 2 : La présente décision sera portée à la connaissance de Mesdames et Messieurs les Conseillers communautaires lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'application de la présente décision qui prendra effet lorsque les formalités de publicité auront été réalisées.

Fait à Pornic, le 24 février 2025

La Présidente,
Pascale BRIAN

La Présidente,


Pascale BRIAND

AR Sous-Préfecture de Saint-Nazaire

Acte certifié exécutoire à Pornic

044-200067346-20250307-1-AU

Réception par le Sous-Préfet : 07-03-2025

Acte mis en ligne le 7-03-2025

Publication le : 07-03-2025